

Sous-préfecture d'Argenteuil

17 JUL. 2018

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRIVÉE REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

☎ 01.34.50.47.00
Fax 01.34.50.47.50

ARRETE MUNICIPAL

N°: 2018 – 353 : Mise en conformité obligatoire des installations
d'assainissement lors d'une mutation

Le Maire de la Commune de Cormeilles-en-Parisis,
Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006,
Vu les articles L.1331-1 et L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2224-1 à
L.2224-12 et L. 5216-5,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Val d'Oise, en 29 août 1979, modifié,
Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) en date du 30 janvier 2015,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-131 du 28 septembre 2017 relative au transfert de
la compétence Assainissement à la Communauté d'Agglomération Val Parisis,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Val Parisis n° BC/2018/26 du 5 juin 2018, relative
à l'adoption du Règlement du Service de l'Assainissement Collectif communautaire,
Vu le Règlement du Service de l'Assainissement Collectif communautaire, du 5 juin 2018,
Vu l'arrêté n° 2018-360 du 26 juin 2018 portant mise en conformité obligatoire des installations
d'assainissement lors d'une mutation,
Considérant le contrôle obligatoire des installations d'assainissement par le service
d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, dans le cadre de la vente ou de
l'échange d'un bien immobilier,

ARRETE

ARTICLE 1

Dans le cas d'une non-conformité des installations d'assainissement, aucune vente ne pourra être effectuée tant que les travaux de mise en conformité n'auront pas été réalisés.

ARTICLE 2

Les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement portant sur la mise en séparatif des réseaux ne sont pas concernés par l'article 1.

ARTICLE 3

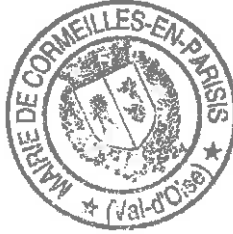
Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 2018-360 du 26 juin 2018.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services,
Le Directeur Général des Services Techniques,
Les agents de la Force Publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cormelles-en-Parisis, le 10 juillet 2018

**Le Maire,
Président de la Communauté
d'Agglomération Le Parisis
Conseiller Départemental du Val-d'Oise**



[Signature]
Yannick BOËDEC

Affiché en mairie le 16/7/2018 et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Notifié le :

Transmis au contrôle de légalité le : 17/7/2018